

AVENANT A L'ACCORD DU 12 JUILLET 2006
ET DE SES AVENANTS MODIFICATIFS INSTAURANT UN REGIME OBLIGATOIRE
DE FRAIS MEDICAUX POUR LE PERSONNEL DE SOCIETE GENERALE

Entre, d'une part,

SOCIETE GENERALE représentée par la Directrice des Ressources Humaines et de la Communication du Groupe, Madame Caroline GUILLAUMIN,



Et, d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives au niveau national,

C.F.D.T. représentée par



C.F.T.C. représentée par



C.G.T. représentée par

S.N.B. représentée par

Il est convenu ce qui suit.

Fait à Paris La Défense, le 13 décembre 2021

L'accord collectif du 12 juillet 2006, instaurant un régime obligatoire de frais médicaux pour le personnel de SOCIETE GENERALE, a fait l'objet de modifications par le biais d'avenants successifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant ont pour objet de modifier le taux contractuel de cotisations du régime Frais médicaux du personnel de Société Générale

ARTICLE 2 : COTISATIONS

L'Annexe 1 – COTISATIONS est modifié comme suit :

« 1.1 - Cotisation mensuelle au 1^{er} janvier 2022 :

Le taux contractuel, appelé à 100 %, est fixé à 2,31 % (dont 0,001 % pour l'allocation décès¹) de la rémunération fixe brute du salarié, plafonnée à 2 Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) ».

Les autres dispositions de l'Annexe 1 – COTISATIONS demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT. DEPOT

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Direction notifie, après signature, par courrier recommandée avec accusé de réception (ou par envoi d'un courriel), le présent avenant à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau national dans l'Entreprise.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) sur la plate-forme de téléprocédure du Ministère du Travail et du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes compétent dans les conditions légales en vigueur.

Le présent avenant sera porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage électronique, via la plate-forme MYSOCIETEGENERALE.

¹ Allocation frais d'obsèques liés au décès pour les enfants de moins de 20 ans

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'DRA', 'RF', 'SW', and 'ABH'.